



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# Classification des emplois conventionnels et RMAG

**A**u cours de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du mois de décembre, les partenaires sociaux ont conclu une décision dans laquelle ils se sont engagés à avoir achevé leur réflexion sur les différents éléments de cette négociation (définition des emplois repères, cotation des emplois, grille de classification) pour être en mesure de parvenir à la conclusion d'un accord relatif à la classification des emplois conventionnels au plus tard à l'issue des réunions de la CPPNI du mois de février 2024.

Afin de donner toutes ses chances à la négociation, il a été convenu de confirmer les 2 dates de réunion envisagées pour le mois de janvier, et d'ajouter une nouvelle journée au mois de février 2024.

Ainsi, la CPPNI se réunira les 24 et 25 janvier 2024, et les 21 et 22 février 2024, et les organisations syndicales disposeront de 4 jours de préparation préalable.

A l'issue de cette dernière date, le mois de mars sera consacré à la validation du texte par les organes fédéraux et/ou nationaux.

Le texte sera ensuite soumis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 15 avril 2024.

Par ailleurs, comme indiqué dans les précédentes informations mensuelles, la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties a été ouverte au mois de décembre et se poursuivra jusqu'au mois de février prochain.

Mais à ce stade, une augmentation des RMAG ne peut pas être anticipée car elle est indissociable du projet d'accord qui devrait être conclu en matière de classification des emplois conventionnels.

### ► Ouverture de la négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de l'obligation légale, tous les 4 ans, de négocier ce thème, les partenaires sociaux l'ont mis à l'ordre du jour de la CPPNI de ce mois de janvier.

Présanse ne manquera pas d'informer ses adhérents sur l'évolution de ces négociations. ■